



DECHETS

- CHALLENGE ZERO DECHET 2023 DE LA CACL ;
- GUYANE : CITEO VA INVESTIR 300 K€ POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS DANS L'OUEST DU TERRITOIRE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

- GUYANE. LA CESSION DU FONCIER AUX COLLECTIVITES EN MARCHÉ.

BIODIVERSITE /AMENAGEMENT

- LA FRANCE "CANDIDATE" POUR REJOINDRE LE TRAITE AMAZONIEN, ANNONCE EMMANUEL MACRON.

AIDES

- FOCUS : SUBVENTION INVESTISSEMENT OUTRE-MER (BPI).

VEILLE REGLEMENTAIRE

SUR VOS AGENDAS

- SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE : DU 18 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2023 ;
- POLLUTEC : LE SALON DES SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ENERGETIQUES DU 10 AU 13 OCTOBRE 2023 A LYON EUREXPO.

DECHETS

- **Challenge Zéro Déchet 2023 de la CACL**

À l'occasion de la journée de l'environnement ce lundi 5 juin 2023, le Président de la CACL **Serge SMOCK**, accompagné du 3e Vice-Président **Claude PLENET**, a récompensé et félicité les 547 élèves des 14 établissements concourants. Toutes les communes de la CACL étaient représentées.

Selon **Serge SMOCK**, « ce challenge a créé un véritable engouement auprès des enseignants et élèves. Aujourd'hui de nombreux établissements veulent devenir éco-école. Les élèves participants deviennent des ambassadeurs du tri et de gestion des déchets au sein des établissements. Ce concours permet aux plus jeunes de montrer l'exemple aux plus grands. »

Les élèves ont travaillé sur des thématiques de tri, recyclage, réemploi, gaspillage alimentaire et dépôts sauvages.

Antoine Sylvère FÉLIX (catégorie Collège et Lycées) est le grand gagnant du Challenge Zéro Déchet 2023 avec le prix du jury, toutes catégories confondues, pour son projet de protections hygiéniques réutilisables.

Ce projet a séduit le jury car il proposait une alternative et une solution face à une problématique sociale, environnementale et sanitaire. En effet, le projet a pris tout son sens lorsque des enseignants ont constaté que de nombreuses élèves n'avaient pas les moyens de se procurer des serviettes hygiéniques jetables. En plus de répondre à une problématique environnementale et sanitaire, (de nombreux produits nocifs sont contenus dans les serviettes jetables), ce projet a contribué à répondre à une problématique sociale. Les jeunes filles qui ont fabriqué leur serviette hygiénique ont pu repartir avec leur confection.

L'objectif des enseignants qui ont porté le projet est de généraliser l'alternative proposée au niveau de l'établissement mais aussi à une plus grande échelle.

Source : [CACL](#)

- **Guyane : CITEO va investir 300 k€ pour le traitement des déchets dans l'ouest du territoire**

CITEO et la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ont signé récemment une nouvelle convention de pourvoi, permettant de lancer de nouveaux chantiers de collecte et recyclage des emballages ménagers et des papiers, d'augmenter les performances de recyclage, de faciliter le geste de tri des habitants et desservir toutes les communes, même les plus isolées.

Pour mettre en place ces nouveaux dispositifs, Citeo va investir près de 300 k€ en 2023 sur le territoire, indique l'entreprise dans un communiqué, selon 3 grands axes :

- Extension des consignes de tri aux emballages en carton et tous les papiers ;
- Saint-Laurent du Maroni : augmentation de 40% des points de collecte avant la fin de l'année ;
- Mise en place d'un dispositif de collecte sélective des emballages et papiers spécifique aux communes isolées.

[Pour aller plus loin : Outremer360.](#)

Développement Durable

- **Guyane. La cession du foncier aux collectivités en marche**

La 4^{ème} Commission d'Attribution Foncière (CAF) Collectivités en 2023 confirme l'engagement de l'État dans ses objectifs de cession du foncier au bénéfice des collectivités. Le rythme bimensuel soutenu des commissions permet ainsi aux collectivités de concrétiser leur projet de territoire dans des délais améliorés.

La quatrième CAF Collectivité de l'année s'est tenue afin d'examiner quatre dossiers de cession gratuite sur le domaine privé de l'État, sur la base des demandes des collectivités. Ces dossiers ont tous reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents, soit près de 192 ha transférés pour les collectivités :

- La commune de Mana sollicitait la maîtrise foncière de l'emprise de son futur château d'eau (4 838 m²) afin améliorer l'alimentation en eau potable des secteurs de Charvein et de Javouhey connaissant une forte croissance démographique.
- La CTG sollicitait la sécurisation d'un foncier en continuité du collège de Grand-Santi (4 255 m²), afin de pouvoir développer des équipements sportifs en lien avec l'établissement scolaire.
- La commune de Saül sollicitait les parcelles de l'État inscrites en zone constructible de sa carte communale. Celle-ci prévoit effectivement depuis 2015 la réalisation des futures extensions au sein du bourg. La commune pourra ainsi répondre à la forte demande en logements en aménageant les nouvelles tranches d'habitation du village. La parcelle demandée (586 ha) est grevée par des engagements en vue d'une vente à des particuliers, intervenus antérieurement à la demande de la commune. En accord avec la municipalité de Saül, la cession décidée lors de cette CAF porte sur 15 parcelles et représente près de 5 ha et il a été décidé qu'une commission spéciale se tiendra au mois de septembre en vue de finaliser le transfert du reliquat à la commune de Saül avant la fin de l'année.
- La commune de Matoury sollicitait à l'issue d'un travail approfondi avec la Mission foncier la cession d'une vingtaine de parcelles représentant près de 186 ha. Ces parcelles concernent plusieurs secteurs du territoire et vont permettre à la collectivité de constituer une réserve foncière stratégique aussi bien en zone naturelle, sur des réservoirs de biodiversité que sur des zones à urbaniser support des projets de développement de la collectivité.

Pour rappel, les collectivités sont invitées à formuler leurs demandes auprès du guichet unique : foncier@guyane.gouv.fr, accompagnées de la seule délibération demandant le transfert et d'une carte. La prochaine commission est prévue le 12 octobre prochain. L'État continue son action au service des collectivités et de l'aménagement territorial.

Source : [Karib'Info](#).

Biodiversité / Aménagement

- **La France "candidate" pour rejoindre le traité amazonien, annonce Emmanuel Macron**

Lors de la Conférence des Ambassadrices et des Ambassadeurs, : le Président **Emmanuel MACRON** a annoncé sa volonté de voir la France rejoindre le traité de coopération amazonienne.

« *Je le dis solennellement, la France est candidate à rejoindre l'Organisation du traité de coopération amazonienne* ». C'est ce qu'a annoncé Emmanuel Macron lors de sa conférence annuelle avec les ambassadeurs à l'Élysée. En effet, cela permettrait à la Guyane de pouvoir être pleinement représentée sur le territoire amazonien.

Pour l'heure, huit pays font partis de l'organisation : Brésil, Bolivie, Colombie, Venezuela, Équateur, Pérou, Guyana et Suriname.

Cette « candidature » survient à la suite de l'absence d'Emmanuel Macron au dernier sommet, début août, qui avait été qualifiée de « mépris ». Le chef de l'État s'est d'ailleurs justifié sur cette absence : « La France est une puissance amazonienne à travers la Guyane, il se trouve qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas partie du traité ». Cette décision avait déçu les élus guyanais.

L'Organisation du traité de coopération amazonienne a été établie en 1995 pour lutter contre la déforestation et préserver cet habitat.

- **La SAFER Guyane en ordre de marche**

Chantal BERTHELOT, ancienne députée de Guyane et agricultrice, a été élue le 9 mai 2023 présidente et directrice générale de la La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de Guyane à l'unanimité.

Les agriculteurs, une priorité

« *On m'a sollicitée pour ce poste de gouvernante, donc c'est avec grand plaisir que j'ai accepté* », confie **Chantal BERTHELOT**.

« *La SAFER doit avoir un programme, une action stratégique. Nous avons six mois, jusqu'à la fin de l'année, pour le mettre en place. Cela va définir comment la SAFER va pouvoir répondre à ses obligations vis-à-vis du monde agricole... car on oublie souvent qu'il s'agit d'un outil au service du monde agricole.* »

Chantal BERTHELOT, présidente de la SAFER

C'est justement l'une de ses priorités. « *Partout, vous entendez les agriculteurs qui disent que l'accès au foncier est trop long et qu'il est difficile* », dit-elle. En ajoutant : « *Nous allons faire en sorte de simplifier cela le plus vite possible.* » Ce programme déterminera également les conditions d'accès au foncier.

« *Pour la fin de l'année, on doit avoir : les agréments, on doit avoir élaboré les PPAS (Programme Pluriannuel d'Activité des Safer). On doit également avoir, pour les quatre ans qui viennent, un montage financier pour amener la SAFER à être opérationnelle.* »

AIDES

- **Focus : Subvention Investissement Outre-mer (BPI)**

Les entreprises qui souhaitent financer des investissements afin de mieux maîtriser leur impact sur l'environnement, diminuer leur consommation d'énergie peuvent bénéficier de subvention à l'investissement pour atteindre les objectifs de la **Trajectoire Outre-mer 5.0** (Zéro Déchet, Zéro Carbone, Zéro Vulnérabilité, Zéro Polluant agricole et Zéro Exclusion).

Les bénéficiaires sont les entreprises, établies dans un département ou une région d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), répondant à la définition européenne de la PME, immatriculées au registre du commerce, et conformes à la doctrine d'intervention de Bpifrance.

Des projets éligibles doivent permettre à l'entreprise de :

- mieux maîtriser ou de diminuer son impact sur l'environnement,
- diminuer sa consommation d'énergie ou de matières premières non renouvelables,
- mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement et de réduction de la consommation d'énergie
- répondre prioritairement aux objectifs de la Trajectoire Outre-mer 5.0 (Zéro Déchet, Zéro Carbone, Zéro Vulnérabilité, Zéro Polluant agricole et Zéro Exclusion)
- prévenir les risques naturels
- d'utiliser un « permis d'expérimenter », visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation (solution à effets équivalents à une réglementation nécessitant des études techniques par exemple)
- d'obtenir une certification ATeX (Appréciation Technique d'Expérimentation) pour de nouveaux matériaux passant par une phase d'étude et de tests.

L'aide est accordée sous forme de subvention pouvant couvrir jusqu'à 70 % des dépenses éligibles prévisionnelles retenues dans la limite de 100 k€ € maximum (minimum 20 k€) et dans le respect des plafonds d'aide autorisés par bénéficiaire au titre du règlement dit des aides « de minimis ». Le cumul des aides « de minimis » ne doit pas excéder 200 k€ sur une période de 3 exercices fiscaux, y compris de l'exercice en cours.

Source : [Subvention Investissement Outre-mer](#).

VEILLE REGLEMENTAIRE

- [DECRET 2023-722](#) du 3 août 2023 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement fonctionnant au bénéfice des droits acquis et relevant de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

Ce décret répond à la mise en demeure de la Commission européenne relative au « droit d'antériorité » en matière d'ICPE, dans laquelle la Commission européenne considère que, pour les installations bénéficiant des droits acquis, la réglementation française ne précise pas qu'elles doivent disposer d'une autorisation avec des prescriptions conformes aux exigences de la directive. Ce décret modifie l'article R. 513-2 du code de l'environnement qui concerne les ICPE existantes.

Le préfet peut prescrire les mesures propres à sauvegarder les intérêts protégés par la législation des ICPE.

Pour accéder à une veille réglementaire en droit de l'environnement complète et/ou personnalisée :

Notre nouvelle offre de services de veille

Pour satisfaire au mieux vos besoins de veille en droit de l'environnement, santé et sécurité :

- 1 www.enviroveille.com**
Alerte réglementaire par e-mail tous les 15 jours
Veille personnalisée par e-mail une fois par mois
Base de données juridiques en ligne
- 2 **Courrier de l'Environnement Industriel****
Publication bimestrielle commentant l'actualité réglementaire



Pour en savoir plus sur cette offre contactez : contactenviroveille@ccifrance.fr - 01 44 45 37 10

TARIFS 2022 ENVIROVEILLE	
OPTIONS	TTC
Alerte réglementaire	161,04 €
Veille personnalisée	322,08 €
Base de données Juridiques	644,16 €
CEI	407,68 €
Pack veille (base + CEI)	901,56 €
Tarification à partir du 1 ^{er} janvier 2022	

SUR VOS AGENDAS

- **Semaine Européenne du Développement Durable : du 18 septembre au 8 octobre 2023**

La Semaine européenne du développement durable se tient du 18 septembre au 8 octobre en 2023. Chaque année, ce temps fort rappelle que toutes les actions comptent, y compris nos petits gestes de tous les jours, pour transformer en profondeur nos sociétés.

Initiée par la France en 2003, la semaine du développement durable vise à sensibiliser le plus grand nombre aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030. Elle encourage aussi une mobilisation concrète à toutes les échelles individuelles et collectives en promouvant, via sa plateforme dédiée, les initiatives en faveur du développement durable : conférences, expositions, organisation de marchés, projections de films, projets d'éducation, défis...

L'événement est devenu européen dès 2015.

La plateforme européenne d'inscription des actions pour le développement durable est ouverte. Accessible à tous, elle permet aux acteurs qui le souhaitent d'inscrire une activité, un projet ou un événement qui pourra se dérouler pendant la Semaine européenne du développement durable.

Lien vers la plateforme :

Inscrivez votre événement sur la plateforme

European Sustainable Development Week (ESDW)

- **POLLUTEC : le salon des solutions environnementales et énergétiques du 10 au 13 octobre 2023 à Lyon EUREXPO**

En quelques chiffres, **POLLUTEC** c'est :

- 2 000 exposants sur 11 secteurs d'exposition,
- 450 conférences thématiques,
- 8 parcours de visites,
- 200 innovations présentées,
- 85 start-ups sélectionnées.

CONTACT A LA CCIRG :

Georges CUYSSOT

Chef du service Développement Durable

Administrateur MASE pour la Guyane

Pôle Entreprises & Territoires

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane.

Tél. : 0594 29 96 74 ; Port. : 0694 23 50 62 ; e-mail : g.cuysot@guyane.cci.fr